



Etablissement d'Enseignement Artistique Django Reinhardt Musique – Danse - Théâtre

Règlement intérieur ADHERENTS

L'Etablissement d'Enseignement Artistique doit répondre aux souhaits des communes membres en matière d'accès à la culture.

Il s'attachera à créer les conditions favorables à l'épanouissement de ses élèves et au développement de leur personnalité par un apprentissage :

- de l'autonomie ;
- de la vie de groupe ;
- de la prise de responsabilité

Un apprentissage de qualité accessible au plus grand nombre doit et ne peut se faire que dans un cadre harmonieux accepté par toute la communauté de l'Etablissement d'Enseignement Artistique (EEA) afin d'assurer la réussite de l'enseignement musical et artistique.

Suivant les instructions du ministère de la Culture, les préconisations du Schéma Départemental de l'Enseignement Artistique (SDEA), en collaboration avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD – *Ecole Ressource*), l'Etablissement d'Enseignement Artistique applique, dans la mesure de ses moyens, le schéma d'orientation pédagogique organisant les études par cycles.

Le présent règlement entend créer les conditions en vue d'atteindre cet objectif.

I / INSCRIPTIONS

1. LES DATES DES PERMANENCES D'INSCRIPTIONS

Elles sont communiquées par voie de presse et d'affichage, site internet de l'EEA et des communes membres.

○ Réinscriptions :

Les réinscriptions ont lieu au cours du mois de juin pour la rentrée suivante. Passée la date de clôture des réinscriptions, les anciens élèves ne seront plus prioritaires et pourront se réinscrire dans la limite des places disponibles durant les périodes d'inscriptions.

Un formulaire accompagné des modalités de réinscription est envoyé à chaque famille par voie électronique.

Pour être acceptés, les élèves doivent être à jour des cotisations antérieures et déposer un dossier d'inscription **complet**.

○ Les inscriptions :

Les inscriptions des nouveaux élèves ont lieu en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante, ceci à l'issue de la période des réinscriptions, ainsi qu'à la fin du mois août.

Les dossiers sont disponibles sur les sites ou à retirer au secrétariat de l'EEA.



Les élèves sont admis par ordre d'arrivée, en fonction des places disponibles, la priorité étant donnée aux enfants ressortissants des communes adhérentes au SIVU.

Les inscriptions à caractère exceptionnel seront possibles tout au long de l'année après entrevue avec le Directeur pour orientation et dans le respect du cadre budgétaire.

2. AGE D'ADMISSION :

Les élèves peuvent être admis à partir de 4 ans en classe d'Eveil Musical.

L'apprentissage d'un instrument peut débuter généralement à partir 6—7 ans (selon les instruments).

Tout élève mineur doit être présenté par ses parents (ou tuteurs) lors de l'inscription à l'Etablissement d'Enseignement Artistique ou être porteur d'une autorisation écrite de leur part.

3. LES ELEVES EXTERIEURS aux communes adhérentes, scolarisés sur les communes adhérentes sont admis dans les cours collectifs et individuels dans la limite des places disponibles.

Les élèves quittant les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal de Musique, de Danse et de Théâtre, conserveront le bénéfice du tarif « Communes adhérentes » jusqu'à la fin de leur cursus.

II/PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES :

La participation financière des familles est fixée par le Syndicat Intercommunal qui applique à chaque élève un tarif dont le montant est fonction du lieu de résidence, du quotient familial (étant précisé qu'en cas de déclarations multiples les deux avis d'imposition seront pris en compte) et des activités.

Les cotisations sont dues pour l'année scolaire entière, payées en une ou plusieurs fois. Les adhérents choisissant la deuxième formule devront payer l'intégralité de la cotisation même si l'élève abandonne en cours d'année.

Pour les élèves qui intègrent l'école en cours de trimestre, la cotisation du trimestre entier sera facturée.

Le règlement des cotisations se fait auprès du régisseur de recettes par :

- ◆ Espèces
- ◆ Chèque bancaire (ou postal)
- ◆ Chèques vacances
- ◆ Chèques Collèges 72 (dans la limite du montant prévu par la législation)
- ◆ Bons Temps Libre CAF
- ◆ Prélèvement automatique
- ◆ PASS Culture et Sport
- ◆ Coupons Sport

Et autres modalités mises en place par le conseil syndical



Disciplines

Flûte Traversière, Clarinette, Saxophone

Trompette – Cornet, Trombone, Tuba

Accordéon,

Piano,

Classe d'accompagnement piano

Violon, Alto, Violoncelle

Guitare classique, guitare d'accompagnement

Guitare électrique, Guitare basse (à partir de 11 ans)

Percussions (batterie, claviers)

Chant, Technique Vocale

Musiques actuelles amplifiées

Danse : classique, contemporaine, modern jazz, zumba

L'âge minimum requis pour l'Eveil est 4 ans

Théâtre

L'âge minimum requis est 8 ans.

Disciplines collectives

Eveil, Formation musicale,

Orchestres : cordelettes, Viva Corda, orchestre d'harmonie

Ateliers : musiques actuelles, musique de chambre, combo jazz, ateliers découvertes

Ensemble Vocal

Les instruments et activités enseignées répondent à une demande des élèves.

En fonction des inscriptions, l'Établissement d'Enseignement Artistique pourra après avis du Conseil Syndical, envisager d'en ouvrir de nouvelles.

III/DEROULEMENT DES COURS :

Les cours ont lieu, de manière régulière, **chaque semaine**, dans des salles mises à disposition par les communes, suivant le planning des disciplines établi par l'établissement.

Chaque élève est informé individuellement de ses heures de cours lors de la réunion parents /élèves fixée début septembre.

La durée de l'année d'enseignement définie par le Syndicat Intercommunal est calquée sur le calendrier scolaire. Elle peut cependant être quelque peu modifiée, pour des raisons de nécessité de service.



Les classes de formation musicale comptent au minimum 5 élèves sauf cas particuliers examinés par le Syndicat Intercommunal.

La présence des parents aux cours est soumise à la décision de l'enseignant.

Les élèves des classes de danse devront fournir un certificat médical conformément à la réglementation en vigueur.

Les absences imprévues et les absences programmées des enseignants, validées par la direction, sont signalées aux responsables légaux.

Toutes les absences des enseignants pour maladie (courtes) ou formation continue, reconnues par l'EEA, ne pourront entraîner un quelconque remplacement des cours.

ACCES AUX SALLES EN DEHORS DES COURS :

Selon les horaires d'ouverture, les élèves peuvent utiliser le matériel ou une salle de cours pour leur entraînement.

Ils devront au préalable convenir avec le Directeur de plages horaires, soumises à une autorisation écrite.

Une participation financière sera demandée.

PRÊTS D'INSTRUMENTS :

Des prêts d'instrument sont consentis dans la limite des disponibilités et accordés en priorité aux débutants, le prix de la location étant fixé par le Conseil Syndical. Une convention fixant les modalités de prêt est signée entre l'Etablissement d'Enseignement Artistique et les parents de l'élève. Une attestation d'assurance couvrant les dommages aux instruments, devra être fournie lors du retrait de l'instrument.

IV/REGLEMENT PEDAGOGIQUE

ORGANISATION DES ETUDES EN CYCLES (cf. tableau) :

Les cours de formation musicale de cycle I sont obligatoires.

EVALUATIONS:

en formation musicale sont instituées :

- ◆ une évaluation régulière tout au long d'un cycle (bulletin semestriel) ;
- Une évaluation en fin de cycle.

en classe instrumentale sont instituées :

- ◆ une évaluation régulière tout au long d'un cycle (bulletin semestriel) ;
- ◆ des prestations publiques
- ◆ Une évaluation en fin de cycle.



PRATIQUES COLLECTIVES :

Les pratiques collectives sont essentielles et indispensables à la formation du jeune musicien. Elles font partie intégrante des études et répondent aux exigences techniques des cycles.

Manifestations publiques :

Elles sont conçues dans un but pédagogique. Elles comprennent des concerts, auditions, animations...

Les élèves concernés sont informés en temps utile des dates de celles-ci et sont tenus d'apporter gratuitement leur concours à ces manifestations.

Un apprentissage de qualité accessible à tous ne peut se concevoir que dans un cadre harmonieux accepté par toute la communauté de l'Etablissement, élèves/parents/équipe pédagogique.

V / RESPECT DE LA VIE COLLECTIVE

1. ABSENCES

○ Les absences imprévisibles et les absences programmées des enseignants, validées par la direction, sont signalées aux responsables légaux. Elles feront l'objet d'un remplacement par l'agent concerné.

○ Les absences faisant l'objet d'un arrêt de travail et au-delà de 2 séances consécutives feront l'objet d'un remboursement si l'EEA ne peut mettre en place une solution de remplacement.

○ En cas de grève, seules les 2 premières séances non réalisées seront remboursées.

2. FERMETURE :

○ Dans le cadre d'une impossibilité de dispenser des cours et activités du fait d'une décision gouvernementale, les factures sont émises, les cotisations dues et ne feront l'objet d'aucun remboursement.

○ Dans la mesure du possible, des cours de substitution pourront être envisagés.

3. ASSIDUITE - ABSENCES :

○ En cas d'absence du fait de l'élève, il n'y a pas d'obligation de rattrapage du cours par l'enseignant.

○ Les élèves doivent faire preuve d'une assiduité constante et respecter impérativement les horaires.

○ Les absences des élèves doivent être justifiées par écrit.

○ En cas d'absence injustifiée, les parents seront avertis.

2. RESPECT DES LOCAUX ET DU MATERIEL :

○ Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans une salle sans y avoir été invités par l'enseignant.

○ Les élèves doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Les dégradations volontaires seront réparées aux frais des responsables légaux.

3. EN CAS DE FAUTE GRAVE AVÉRÉE :

L'exclusion temporaire ou définitive d'un élève pourra être prononcée après concertation de l'équipe pédagogique/ Syndicat Intercommunal/ Parents et association de Parents d'élèves. La cotisation sera intégralement demandée.

4. ASSURANCE - RESPONSABILITE :

○ Les élèves doivent être assurés en responsabilité civile pour les activités de l'Établissement ainsi que pour les trajets, à la diligence et aux frais de leurs parents (ou tuteurs légaux).

Une attestation doit être fournie lors de l'inscription.

○ La responsabilité de l'établissement et de son personnel ne saurait être engagée pour les élèves circulant dans l'établissement ou à ses abords en dehors des heures de cours.

VI /COMMUNICATION - INFORMATION

DATES ET PROGRAMMES :

○ Les dates des auditions, des concerts et de l'ensemble des activités publiques sont affichées dans les différents locaux de l'Établissement. Elles sont indiquées sur le site internet. Elles donnent lieu généralement à une information individuelle.

○ Dans la mesure du possible les manifestations publiques sont annoncées par affichage, voie de presse et Internet (Lettres Mensuelles, journaux locaux, réseaux sociaux, site Internet).

REGLEMENT INTERIEUR :

○ Le règlement intérieur est affiché en permanence dans les locaux de l'Établissement.

○ Chaque foyer reçoit un exemplaire par mail de ce règlement lors de son inscription et s'engage à en accepter la teneur.

○ En cas de difficulté, un contact pourra être pris afin d'envisager des solutions.



Délibéré le : 21 mars 2023

Christian VERNET, Président de l'EEA



ORGANISATION DES ETUDES

FORMATION MUSICALE	
Hors cycle	Eveil musical 45 mn Atelier découverte 45 mn
Durée des études	2 à 3 ans
CYCLE 1	1 ^{ère} année 1h
	2 ^{ème} année 1h
	3 ^{ème} année 1h
	Fin de cycle 1h
Durée des études	3 à 5 ans
CYCLE 2 – Amateurs Confirmés Instrument	1 ^{ère} année 1h
	2 ^{ème} année 1h
Durée des études	2 ans

INSTRUMENTS	
CYCLE 1	Cours individuels et collectifs
Cours collectif (binôme)	0h40
Cours collectif (trinôme)	1h
	A partir de 2023/2024
	<i>OU au choix avec cotisation correspondante</i>
Cours individuel	1 ^{ère} année 0h20
	2 ^{ème} année 0h20
	3 ^{ème} année 0h20
	Fin de cycle 0h20
	2 ^{ème} année 0h30 3 ^{ème} année 0h30 Fin de cycle 0h30
Durée des études	3 à 5 ans
CYCLE 2 – Amateurs Instrument Amateurs confirmés Instrument	1 ^{ère} année 0h45
	2 ^{ème} année 0h45
	3 ^{ème} année 0h45
	4 ^{ème} année 0h45
Durée des études	3 à 5 ans
CYCLE 3 (Hors cursus)	0h45

PRATIQUES COLLECTIVES	
Orchestres d'harmonie	} De 1h à 2h
Cordelettes	
Viva corda	
Combo jazz	
Musiques actuelles	
Musique de chambre	
Certaines pratiques se déroulent par quinzaine	

DANSE	
Cours collectifs	
Eveil à partir de 4 ans	1h
Initiation 6-8 ans	1h
CYCLE 1	Niveau 1 8-10 ans 1h
	Niveau 2 9-11 ans 1h
	Hors cursus 10-12 ans 1h
CYCLE 2	Niveau 1 11-13 ans 1h
	Hors cursus 13-16 ans 1h
ADULTES	De 1h à 1h15
THEATRE	
Cours collectifs	
Eveil à partir de 8 ans	1h30
Initiation 12 / 14 ans	1h30
15 ans / ADULTES	2h

Délibéré le : 21 mars 2023

Christian VERNET, Président de l'EEA

Page 7 sur 7